



Ajournement demande naturalisation

Par **Plus belle la vie**, le **28/05/2013** à **22:17**

bonjourrnJ'ai fait une demande de naturalisation donc je viens de recevoir comme réponse:rnJ'ai décidé en application de l'article 48 du décret n°93.1362 du 30 décembre 1993, d'ajourner votre demande à deux ans en raison du caractère incomplet de votre insertion professionnelle. rnEn effet, l'examen de votre parcours professionnel, apprécié dans sa globalité, notamment au vu des périodes d'emploi et des périodes de chômage sur les dernières années, ne permet pas de considérer que vous avez réalisé pleinement votre insertion professionnelle et que vous disposez de ressources suffisantes et stables. rnCette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre. rnA l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. rnJe me retourne vers vous aujourd'hui afin de connaître les possibilités de recours à cette réponse. rnJe vous prie de recevoir Madame Monsieur mes sincères salutations. rnMr **xxxxxxxx**rnJe suis en France depuis le 13 Octobre 1988.rnMon père et mes frères ainsi ma sœur sont français.rnJe suis actuellement une formation de CAP Agent de prévention et de sécurité.rnJe suis titulaire d'un CAP de conducteur routier (2006)

Par **citoyenalpha**, le **02/06/2013** à **16:09**

bonjourrnvous ne pouvez qu'effectuer un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur.rnvotre recours devra être motivé pour être apprécié.rnLes décisions de naturalisations par l'autorité publique sont des décisions discrétionnaires. Aucune juridiction ne peut imposer à l'autorité publique d'accorder la naturalisation par décret.rnEn tout état de cause votre situation est sûre en matière de droit au séjour. Il ne s'agit donc que d'une question de patience et de remplir les conditions demandées par l'autorité publique.rnRestant à votre disposition.

Par **Plus belle la vie**, le **02/06/2013 à 18:25**

Je vous remercie de d'avoir pris le temps de me répondre ,j'ai une promesse d'embauche en contrat a durée indéterminée a temps plein a compter du 01/07/2013 suite a la fin de mon CAP agent de sécurité qui ce termine le 14/06/2013, je souhaiterais savoir si cela peut faire changer la décisions et être enfin naturalisé.rnrnMerci par avance.

Par **citoyenalpha**, le **02/06/2013 à 22:15**

Bonjourrnrnla préfecture apprécie votre insertion professionnelle en fonction de sa durée, du type de contrat et du revenu. Elle apprécie aussi le respect des obligations fiscales (déclaration impôt sur le revenu, paiement taxe habitation...)rnrnEn conséquence une promesse d'embauche ou une durée de situation professionnelle ne saurait la convaincre d'une insertion professionnelle. rnVous devrez présenter à votre prochaine demande des avis d'imposition ainsi que des fiches de paies justifiant votre insertion professionnelle.rnrnRestant à votre disposition.

Par **sar**, le **13/12/2013 à 12:21**

bjr moi aussij j ai reçu dernièrement une réponse d ajournement de 2 ans pour une demande de naturalisation , j ai déposé ma demande avec l aah le motif c est que depuis mon entrée en france j ai pas travaillé parce que je me suis connu comme travailleur handicapé de puis 2006 , j ai fait un recours je veux savoir est ce qu il y a une chance pour avoir la nationalité

Par **aguesseau**, le **13/12/2013 à 13:29**

bjr,rnla naturalisation est une décision discrétionnaire de l'administration.rnun ajournement vous laisse la possibilité de refaire une demande dans 2 ans, c'est mieux qu'un refus.rnune des conditions de la naturalisation, c'est l'insertion professionnelle qui est une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en france et qui permet de disposer de ressources suffisantes et stables.rndonc difficile de répondre à votre question, vous pouvez contacter des associations ou avocats spécialisés en la matière.rncdt

Par **fleur2 lys**, le **07/11/2014 à 14:31**

Bonjour,rnrnMa première demande de naturalisation a été ajournée de 2 ans. A l'époque en 2009 j'avais déjà des problèmes de santé...j'ai demandé un recours gracieux qui était bien fondé à la suite de cela le ministre ou le préfet m'avait demandé la reconnaissance de la MDPH ...Le temps de déposer la demande et recevoir une réponse ...le délai accordé par le

ministre etait passe bien que ce dernier mait demande de les mettre au courant si le temps est long...c est ce que j ai fait ,mais mon courrier leur est arrive en retard et suite a cela j ai recu l ajournement de 2 ans.rnEntre temps la MDPH a reconnu mon handicap ...rnCelle annee debut 2014 j ai presente une autre demande de naturalisation avec l AAH pr seuls revenus... J avoue que je stresse fort car l entretien approche[smile17] et cela agit sur ma sante tant fragile pourtant je suis une personne active , qui aime bouger et qui aime etre independante....je veux bien travailler mais c est tres difficile pr moi deperdurer ds mon travail ...j ai cherche a me reconvertir ds la garde des enfants a mon domicile ,mais le cadre de mon appartement ne le permet pas.rnEXcusez moi de vous encombrer de mes soucis...rnMa question est:rnEST CE qu il peut y avoir une chance a ce que ma 2eme demande de naturalisation aboutisse.....???!!!! rn A savoir que mes enfants sont francais ainsi que mes freres et soeurs .rnMerci bien a vous de me lire et de me conseiller ...

Par **fleur2 lys**, le **09/11/2014 à 14:12**

UP UP UP ,rnMerci de me répondre...

Par **sarahh9999**, le **05/05/2015 à 14:55**

Bonjour,rnJe suis reconnue à la MDPH...puis-je prétendre à la nationalité FRançaise??? Certains disent que oui d'autres non!!!rnJe suis reconnue à 80%rnCordialement